

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS1542

présenté par
Mme Laclais, rapporteure

ARTICLE 22

À l'alinéa 10, après le mot :

« indirecte »

insérer les mots :

« des personnes bénéficiaires des projets d'accompagnement sanitaire, social et administratif ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.